



PREMIER PROCES GAGNE EN APPEL

☐ Le délibéré du procès en appel concernant la première série de plaignants SME vient de tomber :

▶ SME-HERAKLES a été de nouveau condamnée à indemniser le préjudice d'anxiété, et la somme a été rehaussée par le tribunal : 10000 € de préjudice d'anxiété (au lieu de 8000 € en 1ère instance).

Nous avons eu l'information de la part de plusieurs des intéressés qui ont reçu le délibéré par courrier AR. Toutefois, comme nous n'avons pas eu à ce jour tous les plaignants, et que l'avocat n'a pas encore les jugements complets, nous ne pouvons pas affirmer, même si cela paraît probable, que le résultat a été le même pour tous.

SME-HERAKLES a deux mois pour se pourvoir en cassation, espérons qu'elle s'arrêtera là par respect pour les victimes de l'amiante. Roxel s'était désisté de l'appel et les premiers plaignants de Roxel avaient gagné 10000 € d'indemnisation du préjudice d'anxiété sans passer par le procès en appel.

Par contre, un autre préjudice, le bouleversement des conditions d'existence, n'a pas été reconnu par le tribunal.

NOUVEAUX PLAIGNANTS

☐ D'autre part, le tribunal des prud'hommes a été ce jour saisi pour le préjudice d'anxiété amiante (non cadres) pour :

- 75 plaignants de SME-HERAKLES
- 33 plaignants de ROXEL
- 18 plaignants de SNPE

Il s'agira de la 5^{ème} série de procès en préjudices pour les non cadres de SME-HERAKLES et de ROXEL et la 2^{ème} pour SNPE SA.